

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un protocole qui permet l'accueil et l'accompagnement des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie, asthme,...) et nécessitant une prise en charge particulière. Il organise les interventions de chacun compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, des aménagements nécessaires à sa vie quotidienne au sein des locaux de la collectivité.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé mis en place sur le temps périscolaire ou extrascolaire, les personnels encadrant les enfants sont habilités à administrer le traitement médical prescrit. En dehors d'un PAI, il n'y a pas d'administration de médicament.

Le suivi et la mise en place des PAI sont organisés par les équipes d'animation. Sur les temps périscolaires et extrascolaires, les directeurs, référents périscolaires et animateurs ont seuls l'accès aux trousse d'urgence et accompagnent les enfants en cas de besoin. L'enfant n'a pas accès aux médicaments.

Comment mettre en place un PAI ?

Le dossier complet est disponible :

- Sur le site de la ville en cliquant sur la nature du PAI
- Sur le portail citoyen
- Auprès de la direction d'école
- Auprès de la référente PAI de la Direction de l'Education et de la direction d'école.

Une fois rempli, le dossier complet est à la direction d'école. Ce dossier sera ensuite instruit par l'équipe santé scolaire. Son instruction pouvant nécessiter du temps, il est recommandé aux familles de prendre les dispositions nécessaires en amont de la première fréquentation de l'enfant.

Chaque type de besoin a sa fiche explicative et une fiche d'urgence complétée par le médecin de votre enfant puis transmise à l'équipe de santé scolaire.

PAI Alimentaire : les familles ont la possibilité :

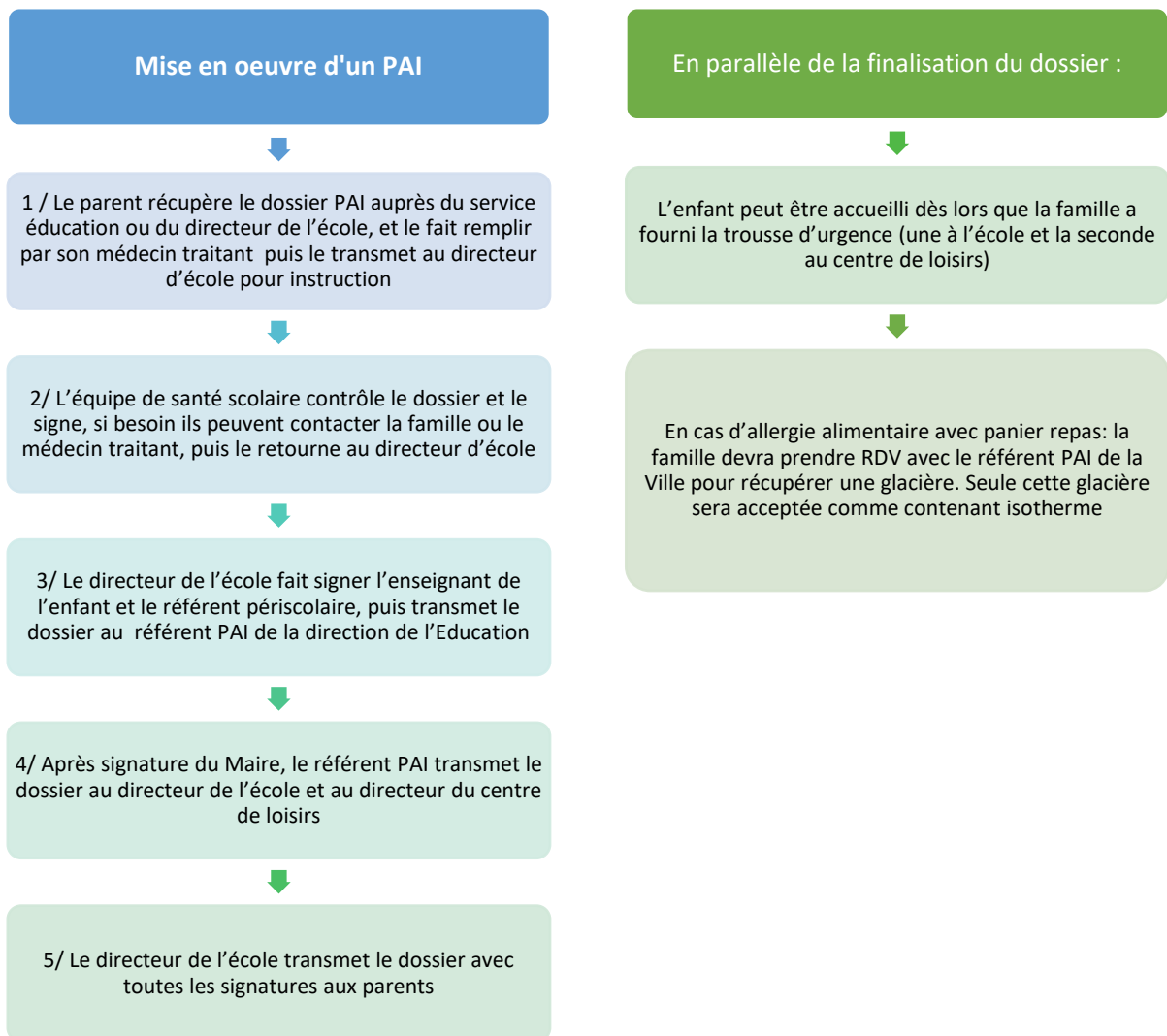
- De mettre en place un plateau spécifique (sans allergène) préparé par le prestataire de la ville. Cette prestation est facturée au même tarif que les autres repas classiques, selon le taux d'effort.
- De mettre en place un panier repas. La famille devra alors préparer un repas, transmis chaque matin et conservé dans une boîte avec couvercles, tous deux hermétiques et adaptés au micro-onde. Le repas doit être froid (température inférieure à 6°C – la température peut être vérifiée dès sa réception). Cette prestation est facturée à la moitié du taux d'effort reconnu pour la famille.

La trousse d'urgence : Les familles transmettront une trousse d'urgence au directeur de l'accueil de loisirs (en supplément de la trousse transmise à l'école).

Un PAI est valable tout au long de la scolarité au sein d'un même établissement et doit être renouvelé à chaque changement d'établissement (exemple : pas de renouvellement entre le CP et le CEI / renouvellement nécessaire entre la GS et le CP)

Fin de PAI

Lorsque votre enfant n'a plus besoin d'un PAI, le coupon du courrier Poursuite ou Fin de Pai doit être signé et accompagné d'un certificat médical de fin de PAI.



Contact Direction de l'Education – Service Périscolaire et Actions éducatives ;

Téléphone : 01 40 96 71 18

Courrier : pai@ville-antony.fr